



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA RUE AUGUSTE BABET
A SAINT-PIERRE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« BABET STREET FOOD FESTIVAL »
LE DIMANCHE 19 AVRIL 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le règlement communal,

VU la demande de la SARL LE PARADOXE en date du **26 Février 2026**,

VU l'arrêté municipal DRH2026-1355 portant délégation de signature à Monsieur **Samuel DUMOUTIER**, Directeur Général des Services par intérim,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **Babet Street Food Festival** », organisée par la **SARL Le Paradoxe**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Auguste Babet à Saint-Pierre, **le dimanche 19 Avril 2026**;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

- **Le dimanche 19 Avril 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 23h30** le stationnement est interdit sur les places de parking attenantes à la placette Raymond Kichenin.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

- **Le dimanche 19 avril 2026 à partir de 18h00 jusqu'à 23h30**, la circulation est interdite dans la rue Auguste Babet (portion comprise entre la Rue des Bons Enfants et la Rue François Cudenet),

Une déviation est mise en place par la rue Gabriel Dejean en direction du front de mer.

*Dispositifs matérialisés par blocs béton et barrières.

*La réouverture de la voie, à l'issue de l'horaire prévu par le présent arrêté, interviendra uniquement lorsque les conditions de sécurité le permettront, sur appréciation des forces de sécurité, notamment la Police Nationale.



ARTICLE 3/ Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

***La mise en place, le maintien et le retrait des dispositifs matérialisés, tels que barrières, blocs béton, plots, véhicules béliers ou tout autre équipement destiné à restreindre la circulation et le stationnement, seront assurés par les services techniques, en conformité avec le présent arrêté et sous contrôle des autorités compétentes.**

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et la **SARL Le Paradoxe** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 17 AVR. 2026

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par intérim

Samuel DUMOUTIER